



DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION



**NOTE DE PRÉSENTATION DU CONCOURS EXTERNE  
D'ANALYSTE DES DÉBATS 2014-2015**

**1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS**

***1.1. Les conditions d'ouverture du concours***

Par l'arrêté n° 2014-230 du Président et des Questeurs en date du 16 juillet 2014, un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'analystes des débats, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le nombre de postes offerts était fixé à trois pour le concours externe, avec possibilité d'établir une liste complémentaire en vue de pourvoir des vacances de poste susceptibles d'apparaître jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Un poste était ouvert au concours interne réservé aux fonctionnaires du Sénat.

***1.2. Les conditions d'inscription au concours***

Le concours externe était ouvert aux candidats âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et justifiant, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 14 novembre 2014) :

- soit d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un diplôme d'un Institut d'études politiques ;
- soit avoir obtenu un certificat attestant de la qualité d'ancien élève d'une École normale supérieure ou avoir satisfait aux examens de sortie ou obtenu le diplôme de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérés au cinquième alinéa de l'article premier de l'arrêté du Premier ministre en date du 7 avril 1972 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats aux concours externes d'entrée à l'École nationale d'administration ou être titulaires du diplôme d'administration publique institué par l'article 30 du décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration.

Les candidats devaient également posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou être ressortissant des autres États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou bien de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre.

### ***1.3. Composition du jury***

Le jury, nommé par le Président et les Questeurs du Sénat, comprenait un président et neuf membres issus d'horizons professionnels variés. Il respectait en outre une stricte parité entre les hommes et les femmes.

Le jury a été choisi avec un souci d'ouverture à des membres extérieurs au Sénat ayant une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'analystes des débats. La présidence du jury a été confiée à M. le Secrétaire général de la Présidence qui par ailleurs présidait concomitamment le concours de rédacteur des débats, permettant ainsi d'assurer une cohérence dans les recrutements au sein de ces deux cadres d'emplois.

Ce jury, fixé par l'arrêté n° 2014-276 du Président et des Questeurs du 28 octobre 2014, se composait comme suit :

#### Président :

- **M. Jean-Louis HÉRIN**, Secrétaire général de la Présidence,

#### Membres :

- **M. Lounès BELKAÏD**, Consultant en recrutement,
- **Mme Julie BENETTI**, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardennes,
- **M. Christophe BLANQUIE**, Conseiller des Comptes rendus analytiques à la Direction des Comptes rendus analytiques,
- **M. Jean-Luc DEALBERTO**, Conseiller hors classe des Comptes rendus analytiques, Directeur des Comptes rendus analytiques,
- **M. Jean GARRIGUES**, Professeur à l'Université d'Orléans, Président du Comité d'histoire parlementaire et politique,
- **Mme Cécile ISIDORO**, Maître des Requêtes au Conseil d'État,
- **Mme Michèle KADI**, Conseillère hors classe, Directrice de la Communication,
- **Mme Hélène LAUNOIS-ROLLINAT**, Conseiller des Comptes rendus analytiques à la Direction des Comptes rendus analytiques,
- **Mme Bénédicte ROUGÉ**, Conseillère à la Direction de la Législation et du Contrôle, Chef du Service de la Commission du Développement durable, des Infrastructures, de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire.

En outre, ont été désignés comme correcteurs associés pour les épreuves de présélection, d'admissibilité et d'admission :

- M. Jean-Luc BLOUET, Conseiller des Comptes rendus analytiques à la Direction des Comptes rendus analytiques,
- M. Jacques FRADKINE, Conseiller hors classe des Comptes rendus analytiques à la Direction des Comptes rendus analytiques,
- M. Pierre SAINT-GERMAIN, Conseiller hors classe des Comptes rendus analytiques à la Direction des Comptes rendus analytiques.

Pour l'évaluation de l'épreuve orale de langue vivante, ont été désignés quatre examinateurs spéciaux par l'arrêté n° 2015-78 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Mme Béatrice PELLISSIER, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand ;
- Mme Liliane GALLET-BLANCHARD, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais ;
- Mme Annie VIGNAL, Ancien maître de conférences, pour l'épreuve d'espagnol ;
- M. Rodolphe PAUVERT, Maître de conférences, Responsable des langues et des relations internationales à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique ParisTech, pour l'épreuve d'italien.

Enfin, l'épreuve d'exercices physiques, organisée à l'Institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), à Paris 12<sup>ème</sup>, a été placée sous la responsabilité de MM. Yves FRAISSE et Pierre BONVIN, professeurs d'éducation physique et sportive.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

## 2. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS ET L'APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

**437 candidats** ont été admis à concourir au titre du concours externe (contre 463 inscriptions enregistrées lors du précédent concours en 2012).

Parmi eux, on dénombrait cinq personnes reconnues handicapées ayant sollicité des aménagements d'épreuve et 28 candidats ayant obtenu une dérogation aux conditions de diplôme, après avis de la commission *ad hoc*.

Comme lors des précédents concours, le niveau de formation était élevé, la plupart des candidats excédant les exigences réglementaires (un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures) : on compte ainsi 38,5 % de titulaires de Master 2, DEA ou DESS, 24,5 % de diplômés d'un Institut d'études politiques et plus de 5 % de titulaires d'un doctorat.

S'agissant des spécialités des diplômes, les filières « affaires publiques » et « sciences politiques » ont fourni les plus gros contingents de candidats (près de 35 % des inscrits au total).

On notera l'origine géographique peu diversifiée des candidats, près de 76 % d'entre eux provenant de la région parisienne.

La répartition hommes-femmes affichait une majorité de femmes (plus de 56 % des candidats inscrits).

La moyenne d'âge des candidats était de 32 ans.

### 2.1. L'épreuve de présélection

Cette épreuve a eu lieu le 16 décembre 2014, à l'Espace Charenton (Paris XII<sup>ème</sup>).

**285 candidats** y ont participé, soit **65 %** des candidats inscrits.

L'épreuve, d'une durée de trois heures, consistait en une **contraction d'un discours politique au tiers environ de la longueur du texte initial**. Son format avait été maintenu sans modification par rapport au concours précédent.

L'épreuve a porté sur un discours prononcé au Sénat le 14 mai 2014 par M. Robert Badinter, ancien garde des Sceaux, au cours d'une audition de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel. Il comportait 4.064 mots et devait être réduit à 1.355 mots (avec une tolérance de plus ou moins 10 %), les candidats étant invités à signaler les tranches de cent mots et à indiquer en fin de copie le nombre total de mots utilisés.

Les correcteurs ont jugé les copies selon plusieurs critères, notamment la compréhension de l'exercice, le respect du raisonnement et des articulations, le respect du niveau de langue et des expressions, la justesse et le traitement des choix (citations, chiffres...) et l'élégance d'expression.

Il faut rappeler qu'il s'agit à la fois d'un exercice de lecture révélant l'aptitude à discerner l'essentiel de l'accessoire et d'un exercice de rédaction exigeant précision et densité de style. L'objet de l'exercice n'est pas de reformuler ou de regrouper les idées de l'orateur, mais de restituer fidèlement le discours, au style direct, en respectant le fil du propos, son argumentation et ses particularités de style (choix des mots, des formules ou des tournures, figures rhétoriques, syntaxe...), de façon à ce que celui-ci reste reconnaissable.

Dans l'ensemble, l'exercice, qui n'est donc pas exactement celui des épreuves de résumé d'autres concours et notamment de ceux des écoles de commerce, a été compris. En revanche, près de la moitié des candidats n'ont pas respecté les consignes écrites sur le décompte des mots.

Une **grande disparité de niveau** a pu être relevée : les notes se sont échelonnées de 4 à 16,5 sur 20 et leur moyenne s'est établie à 8,7 sur 20.

À l'issue des délibérations du jury, **92 candidats**, ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, ont été présélectionnés.

## ***2.2. Les épreuves d'admissibilité***

La phase d'admissibilité s'est déroulée les 6 et 7 février 2015, et comportait trois épreuves, chacune affectée d'un coefficient 2.

**79 candidats** ont participé à toutes les épreuves.

### **✓ Les deux épreuves de compte rendu analytique**

Le format de ces épreuves « techniques » avait été modifié : l'une a continué de porter sur un enregistrement audio de 30 minutes, avec un temps de composition de 3 heures, tandis que l'autre a porté sur un enregistrement ramené de 30 à 15 minutes, avec un temps de composition réduit en conséquence à 1 heure 30.

Ces épreuves ont porté :

- la première (*30 minutes d'enregistrement audio et 3 heures de composition*), sur la lecture de l'intervention en séance publique de M. Henri Caillavet, sénateur, dans le cadre de la discussion de deux propositions de loi dont il était l'auteur, l'une relative au droit de vivre sa mort, l'autre modifiant le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal, lors de la séance du 7 mai 1980 ;

- la seconde (*15 minutes d'enregistrement audio et 1 heure 30 de composition*), sur la lecture de l'intervention en séance publique de M. Michel Charasse, sénateur, dans le cadre de l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 2002 concernant les affaires étrangères, lors de la séance du 29 novembre 2001.

Les candidats pouvaient prendre des notes pendant la diffusion de l'enregistrement audio. Ils devaient ensuite rédiger une analyse au style direct des propos entendus, en s'attachant :

- à reproduire fidèlement les idées principales exprimées par l'orateur ;
- à relier ces idées entre elles, de façon à faire bien apparaître la trame du discours ;
- à conserver le plus possible le mouvement, le tour, les expressions caractéristiques du texte original.

Les correcteurs ont jugé les copies en utilisant plusieurs critères : qualité et élégance de la langue, respect du raisonnement et des articulations, respect du niveau de langue et des expressions, justesse des choix (citations, chiffres...).

Les candidats ont globalement compris l'exercice demandé ; manifestement, tous avaient consulté, sur le site internet du Sénat, la fiche de « conseils aux candidats » (*cf.* annexe) et la page leur permettant de s'entraîner à ces épreuves grâce à des enregistrements audio et les comptes rendus analytiques correspondants.

La moyenne des notes s'est établie à **9,9** sur 20 pour la première épreuve et à **9,7** sur 20 pour la seconde, avec des notes s'échelonnant de 5 à 16 sur 20 pour la première et de 6 à 15 sur 20 pour la seconde.

L'existence de ces deux épreuves a permis aux candidats les plus réguliers dans leurs prestations de se distinguer.

#### ✓ **L'épreuve de culture générale, juridique et politique**

Cette épreuve de composition de « culture générale, juridique et politique » s'était substituée à l'épreuve plus classique de « culture générale » proposée lors du précédent concours.

L'objectif poursuivi était de vérifier que les candidats possèdent, outre d'évidentes qualités rédactionnelles et une nécessaire ouverture sur le monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, des connaissances générales relatives aux institutions françaises et européennes et à l'histoire des idées politiques. Il s'agissait de s'assurer que les candidats aient par ailleurs conscience de l'importance de la dimension juridique que revêt le métier

d'analyste des débats, à l'instar des autres métiers du Sénat.

Le sujet proposé pour cette épreuve - « *Le lien social* » - avait ainsi été choisi par le jury pour permettre aux candidats de mettre en valeur leurs connaissances dans plusieurs domaines connexes (histoire des idées, philosophie politique, histoire politique contemporaine, connaissance des institutions, etc.), ainsi que leurs capacités d'argumentation.

Les correcteurs ont jugé les copies en se fondant sur plusieurs critères : qualité de rédaction, clarté de l'argumentation, capacité à construire un raisonnement structuré et à mobiliser à bon escient des références variées.

Les copies ont été dans l'ensemble assez académiques et convenues, avec une approche parfois étroite de la problématique et des enjeux, souvent ciblée sur l'actualité immédiate (en particulier les attentats terroristes de janvier 2015), alors que le sujet était suffisamment large pour autoriser de multiples références.

Peu de copies ont élargi la réflexion au-delà d'une approche française du sujet ou ont fait référence aux réseaux sociaux et aux formes nouvelles de lien social (économie du partage, économie collaborative, etc.). Peu également ont, par exemple, mentionné les systèmes de protection sociale.

Les notes se sont échelonnées de 5 à 14 sur 20, avec une moyenne de **9,8** sur 20.

À l'issue de ses délibérations, le jury a déclaré admissibles les **16 candidats** ayant obtenu, à l'ensemble de ces trois épreuves, une moyenne supérieure ou égale à **11,5 sur 20**.

### *2.3. Les épreuves écrites d'admission*

#### **✓ Les deux épreuves de rédaction d'un compte rendu analytique sur traitement de texte**

Le format des deux épreuves avait été allégé par rapport au précédent concours : elles portaient chacune sur un enregistrement audio de 15 minutes (au lieu de 30 minutes) avec un temps de composition réduit à 1 heure 30 (au lieu de 3 heures). Ces deux épreuves étaient affectées d'un coefficient 6 au total.

Elles se sont déroulées au Sénat le 3 avril 2015.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces épreuves étaient plus proches des conditions dans lesquelles les analystes des débats exercent leurs fonctions. En effet, sur la base de leurs notes, les candidats ont composé, pour les deux épreuves, dans les locaux de la direction des Comptes rendus analytiques, sur les postes de travail des analystes des débats.

Les épreuves ont porté :

- la première, sur l'audition de M. Dominique Baudis, candidat proposé par M. le Président de la République en tant que défenseur des droits, par la commission des Lois ;
- la seconde, sur l'audition par la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication de Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication.

Les correcteurs ont jugé les copies selon les mêmes critères que pour les épreuves d'admissibilité : respect du raisonnement et du niveau de langue, justesse des choix, élégance d'expression. Une importance particulière a été accordée aux qualités de style.

Tous les candidats se sont révélés à l'aise avec la dactylographie.

Globalement, ces deux épreuves ont donné lieu à des résultats satisfaisants, avec une moyenne de 11,17 sur 20 pour la première et de 11,77 sur 20 pour la seconde. Les notes se sont échelonnées, respectivement pour chacune de ces épreuves, de 8 à 14 sur 20 et de 9,5 à 14,5 sur 20. Cinq à six bonnes copies ont obtenu, à chacune des épreuves, la note de 12 ou plus.

Comme lors des épreuves d'admissibilité, l'enchaînement de deux épreuves a permis de distinguer les candidats les plus réguliers.

#### ✓ **L'épreuve facultative d'exercices physiques**

Cette épreuve avait été maintenue mais rendue facultative. Elle a eu lieu à l'INSEP, au bois de Vincennes, le 7 avril 2015.

Six candidats y ont participé, en choisissant trois épreuves parmi les cinq proposées : course de vitesse, saut en hauteur, lancer du poids, course de demi-fond, natation.

Pour cette épreuve, affectée d'un coefficient 1, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte. La moyenne s'est établie à 12,69 sur 20.

### *2.4. Les épreuves orales d'admission*

#### ✓ **L'épreuve orale de langue vivante**

Une épreuve obligatoire de langue vivante, assortie d'un coefficient 1, avait été ajoutée au programme du concours.



Cette épreuve orale, d'une durée de 30 minutes de préparation et de 30 minutes d'interrogation, consistait en un résumé, environ au tiers de sa longueur, et en un commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de la langue choisie se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 1.500 mots. Cette présentation était suivie d'une conversation.

Elle s'est déroulée du 8 au 10 avril 2015 au Sénat.

Dix candidats avaient choisi de passer cette épreuve en anglais, trois en allemand, un en espagnol et un en italien.

#### ✓ **L'épreuve d'entretien avec le jury**

Les deux épreuves orales d'admission ont été réunies en une seule épreuve, d'une durée de 40 minutes et restant affectée d'un coefficient 6 au total.

Cette épreuve s'est déroulée en deux temps distincts, l'un consacré à la culture générale, l'autre à l'entretien libre avec le jury.

##### › *L'entretien de culture générale*

Cette première séquence de 20 minutes était constituée d'un exposé de dix minutes sur une question contemporaine d'ordre général se rapportant à l'évolution culturelle, politique, économique et sociale du monde, suivi de questions du jury pendant dix minutes.

Les candidats disposaient d'une heure pour préparer leur exposé.

L'objectif de cette épreuve est de mesurer les connaissances générales des candidats à partir d'un sujet tiré au sort et leur capacité à développer une argumentation cohérente. Son approche n'est pas strictement académique mais a pour principale finalité d'apprécier la curiosité intellectuelle des candidats, leur approche des enjeux contemporains et leur capacité à construire une réflexion approfondie à partir de leurs acquis dans différents domaines (histoire, littérature, philosophie, sciences sociales et politiques, etc.).

Le jury a veillé, pour assurer l'équité de traitement entre les candidats, à l'homogénéité des sujets, dont la dimension était générale. Les sujets ont ainsi porté sur les thèmes suivants :

- *L'engagement*
- *La tolérance*
- *La réussite*
- *La vertu*
- *Les mythes*

Les prestations des candidats se sont révélées globalement de bon niveau, bien qu'assez inégales tant sur la forme que sur le fond.

La consigne de temps (dix minutes d'exposé) a, dans l'ensemble, été respectée. Il est en effet souhaitable que les candidats respectent la « commande » posée, et donc que leur présentation ne soit ni trop courte (il faut utiliser au maximum le temps imparti pour donner de la densité à l'exposé), ni trop longue (il faut savoir être synthétique et avoir le temps de conclure).

Certains candidats ont présenté des exposés particulièrement érudits, mais parfois traités de manière partielle, trop académique ou confuse.

De façon générale, le jury a valorisé la capacité des candidats à bien cerner, dès l'introduction de leur exposé, les termes du sujet, à définir la portée des enjeux posés pour sortir des banalités ou lieux communs, à construire une argumentation claire et structurée et enfin à faire preuve de personnalité et de conviction pour donner de la profondeur à leur propos.

À travers le « jeu des questions-réponses », le jury a testé la curiosité et l'agilité intellectuelles des candidats, notamment sur des sujets de l'actualité parlementaire. Il a également cherché à évaluer leur capacité à exprimer une opinion personnelle sur certains sujets, en affirmant leur point de vue.

Un grand nombre de candidats s'est révélé moins à l'aise dans cet exercice.

À cet égard, les candidats ne doivent pas se laisser déstabiliser lorsqu'ils ne savent pas répondre à une question. Le jury cherche avant tout à apprécier leurs connaissances dans leur globalité et leur capacité à s'approprier des sujets de société, pour en donner une analyse personnelle qui soit réfléchie et étayée.

#### » *L'entretien libre*

L'entretien libre avec le jury, débutant par une présentation par le candidat de ses motivations et de son parcours de cinq minutes, suivie de questions-réponses, vise à appréhender la personnalité des candidats et, au-delà de ses connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'analyste des débats.

Cette phase orale du concours vise avant tout à recruter un fonctionnaire parlementaire. Elle doit être bien distinguée des autres épreuves. Il ne s'agit plus de tester les connaissances académiques mais de mieux connaître la personnalité des candidats, cerner leurs motivations, leur authenticité, leur profondeur de réflexion ou encore leur capacité à convaincre.

Les candidats admis aux épreuves orales ont pour la grande majorité offert une prestation très honnête.

Plusieurs remarques méritent d'être formulées :

- les cinq minutes de présentation par les candidats de leur parcours et de leur motivation ont souvent conduit à des exposés formatés, en général très préparés. Seuls quelques candidats se sont limités à une présentation très courte. Le jury a valorisé la maturité des candidats et leur capacité à prendre du recul pour mettre en valeur les éléments originaux de leur parcours et la valeur-ajoutée qu'ils peuvent apporter au Sénat, tirée de leurs expériences professionnelles ou de leur vécu personnel ;
- de même, il est important que les candidats s'attachent à soigner la présentation et le contenu de la fiche de renseignements qui est transmise aux membres du jury avant l'oral et à ne pas se dissimuler, dans leurs réponses à cette fiche et par la suite dans leurs échanges avec le jury, derrière des propos vagues ou trop généraux ; les candidats ont pu faire preuve d'une grande prudence dans leurs échanges avec le jury, alors que celui-ci a préféré les candidats sachant développer une réflexion propre ;
- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité et réalisme leurs motivations pour l'exercice du métier d'analyste des débats. Cela vaut particulièrement pour les candidats, nombreux, en situation de réorientation professionnelle et pour lesquelles le jury, bien que très attaché à la diversité des profils des personnes recrutées, a pu parfois avoir du mal à identifier leurs motivations profondes pour se présenter à ce concours. De même, le jury a été défavorablement marqué par les candidats fuyant les questions ou faisant preuve de suffisance. Le jury a apprécié, en revanche, les candidats faisant preuve d'humilité et d'authenticité dans leurs réponses et dans la présentation de leur motivation. Il a également tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions et des conditions d'exercice du métier d'analyste des débats, en ayant aussi conscience des contraintes qui lui sont propres ; le président du jury a par ailleurs sensibilisé les candidats aux évolutions toujours possibles du métier et de ses conditions d'exercice ;
- plus largement, le jury a également valorisé les candidats démontrant un réel intérêt pour l'activité de l'institution sénatoriale, signe de leur engagement dans le concours ; il est important en effet de recruter des candidats réellement conscients de la place et du fonctionnement de l'institution dans laquelle ils seront amenés à évoluer et du contexte administratif et politique dans lequel ils exerceront leurs fonctions ;

- enfin, le jury a cherché à recruter des personnes capables de s'intégrer dans une équipe. Sans avoir d'idée préconçue sur le « profil-type » d'un analyste des débats, il s'est inquiété des risques que pourraient faire courir l'intégration dans une petite équipe de personnes manifestement peu motivées par le travail collectif ou dont le comportement pouvait s'avérer inadapté dans un cadre professionnel exigeant. En sens inverse, le jury a apprécié les candidats capables de modestie : cette qualité s'avère d'autant plus essentielle que les analystes des débats sont, encore plus que les administrateurs, des « travailleurs de l'ombre », dont le travail est par ailleurs soumis à relecture et correction. Leur rôle, loin de les mettre personnellement en avant, est, par la qualité d'exécution de leur travail, de donner aux propos d'autrui leur pleine signification sans en modifier la teneur.

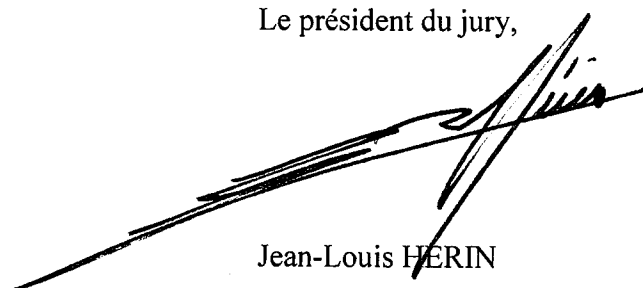
À l'issue des épreuves d'admission et compte tenu du niveau très satisfaisant des candidats, le jury a décidé, *in fine*, d'admettre **6 candidats** au titre du concours externe (4 sur liste principale et 2 sur liste complémentaire)<sup>1</sup>.

Parmi les lauréats, les femmes sont restées majoritaires puisque quatre femmes et deux hommes ont été déclarés admis.

La moyenne d'âge des lauréats est de 36 ans. La plupart des candidats admis étaient en activité. S'agissant des cursus universitaires, quatre lauréats sur six étaient titulaires d'un master de Sciences-Po Paris.

Le taux de sélectivité du concours (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à la présélection) est de 2,1 %.

Le président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Herin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean-Louis HERIN

---

<sup>1</sup> En raison du report du poste mis au concours interne et non pourvu, le nombre de postes offerts au concours externe a été porté à quatre.

## ANNEXE :

### CONSEILS AUX CANDIDATS

*(fiche mise en ligne sur le site du Sénat avant les épreuves écrites)*

Les épreuves techniques qui figurent parmi les épreuves d'admissibilité consistent :

- à rédiger un premier compte rendu analytique en trois heures, à partir de notes prises pendant la diffusion d'un enregistrement audio d'environ trente minutes ;
- à rédiger un second compte rendu analytique en une heure trente, à partir de notes prises pendant la diffusion d'un enregistrement audio d'environ quinze minutes.

Par ailleurs, les épreuves d'admission comprennent deux épreuves consistant à rédiger en une heure trente, à partir de notes prises sur la base d'un enregistrement audio d'environ quinze minutes, un compte rendu analytique sur traitement de texte.

• **La prise de notes** est totalement libre. Chacun prend des notes selon sa méthode, mais il convient de satisfaire à deux exigences en apparence contradictoires : la sélectivité et l'exhaustivité.

L'expérience prouve qu'un candidat qui parviendrait à noter l'intégralité des propos qu'il a entendus serait noyé et ne parviendrait pas à rédiger sa copie durant le temps imparti. La prise de notes doit donc être sélective, mais il convient de retenir les articulations du raisonnement, ainsi que les informations essentielles, notamment les formulations techniques et les données chiffrées. Doivent, de même, être notées les formules rhétoriques, ainsi que, le plus exactement possible, les citations, littéraires ou techniques.

• **La rédaction**, manuscrite au stade de l'admissibilité et numérique pour l'admission, obéit à trois contraintes.

La première est la **rapidité** : il est impératif que la rédaction soit achevée dans les temps, car l'un des intérêts du Compte rendu analytique est sa rapidité de parution. Il est néanmoins recommandé à l'analyste de se relire.

La deuxième est l'**exactitude**. La physionomie des débats doit être restituée fidèlement et l'orateur reconnaître son opinion et ses arguments.

La troisième est la **densité** : il faut condenser les discours, dans des proportions qui varient selon leur contenu, leur forme et la quantité d'informations qu'ils véhiculent. Il va de soi que sont traités différemment un discours aux évidentes qualités formelles, un exposé technique, voire technocratique, et une improvisation.

Lourdeurs, redondances et tics de langage disparaissent. En revanche, certains néologismes sont conservés : tout est affaire de nuance et de discernement. Dans tous les cas de figure, l'analyste des débats met soigneusement en valeur ce qui caractérise un orateur : il fait abstraction de son style propre comme de ses opinions politiques.

Pour obtenir la clarté, la fidélité et la vivacité souhaitées, **il est impératif de s'entraîner** en rédigeant, dans les conditions du concours (soit en 3 heures après 30 minutes de prise, soit en 1 heure 30 après 15 minutes de prise), des comptes rendus de réunions de commissions. Vous trouverez sur le site du concours, à la rubrique « Enregistrements et comptes rendus » ([http://intranet.senat.fr/emploi/analyste\\_2014.html#c612872](http://intranet.senat.fr/emploi/analyste_2014.html#c612872)), un certain nombre d'enregistrements audio, assortis de leurs comptes rendus analytiques qui représentent non des modèles, mais des exemples ; sur le site du Sénat, des vidéos permettront de parfaire votre entraînement pour parvenir au dernier tour.